

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 245 (2007)¹

Défis et opportunités pour les régions périphériques et à faible densité démographique

1. De nombreuses régions périphériques, insulaires, montagneuses ou à faible densité démographique ont à prendre en compte des défis et des opportunités qui tiennent à leurs caractéristiques géographiques, physiques et démographiques dont il convient de traiter les enjeux à tous les niveaux de gouvernance.

2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est conscient que la régionalisation agit en général comme un catalyseur pour la modernisation et l'aménagement novateur du territoire et que les collectivités locales et régionales apportent une contribution déterminante au développement des structures et réseaux de coopération régionaux et transfrontaliers, nécessaires pour réduire les disparités régionales ainsi que pour permettre à ces régions de prendre pleinement part à la vie démocratique, économique et sociale.

3. Il souligne qu'il existe des instruments et des réseaux pour structurer la coopération et les partenariats interrégionaux parmi lesquels la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (STE n° 106) (1980), la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) (1985), les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (2002) et la récente Recommandation Rec(2007)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les services publics locaux et régionaux. En outre, le Congrès élabore actuellement un instrument juridique relatif à la démocratie régionale.

4. Par ailleurs, le Congrès se félicite des nouvelles formes de développement polycentrique et des réseaux qui se recoupent et qui offrent des possibilités de coopération innovante, intégrée et effective entre régions et pays voisins.

5. Il soutient notamment le principe de subsidiarité, qui défend des pouvoirs locaux et régionaux forts, à même de renforcer la capacité des régions périphériques ou à faible densité démographique à mettre en œuvre les politiques nécessaires à leur développement durable.

6. Le Congrès est conscient du fait que de nombreuses régions périphériques ou à faible densité démographique ont à faire face à des difficultés particulières, parmi lesquelles:

a. les effets déstabilisateurs de la mondialisation sur les régions à économie faible et privées d'un marché local de taille optimale pour la vente de leurs produits;

b. le fort impact du changement climatique sur certaines régions, dont les petites îles et les zones côtières menacées par une montée du niveau des mers, sur les zones montagneuses affectées par la fonte des calottes glaciaires et sur les régions périphériques gelées où le permafrost recule;

c. l'impact des tendances démographiques, dans la mesure où le phénomène paneuropéen de vieillissement de la population, ajouté au dépeuplement régional, fait que la population restant sur place vieillit encore plus vite que celle d'autres parties du territoire européen;

d. la capacité réduite de fournir des services publics et des services d'intérêt général, due au fait que les seuils d'efficacité ne sont pas atteints et que les coûts des infrastructures sont relativement élevés.

7. Cependant, le Congrès note que certaines régions périphériques, insulaires, montagneuses ou à faible densité démographique recèlent d'importants gisements de minerais et d'autres ressources naturelles offrant des possibilités pour le développement économique ainsi que pour la mise en valeur de ressources énergétiques non émettrices de carbone.

8. En outre, nombre de ces régions sont des lieux d'une beauté et d'une biodiversité remarquables, où vivent fréquemment des minorités dont la langue, la culture et le mode de vie sont de plus en plus menacés alors qu'ils représentent un élément unique, précieux et souvent vulnérable du patrimoine européen, voire mondial.

9. Par conséquent, le Congrès demande aux pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. de faire pleinement usage des instruments existants pour encadrer le développement de la subsidiarité, de la décentralisation, du polycentrisme, de la coopération transfrontalière et des eurorégions, afin de garantir que les services publics et les services d'intérêt général soient maintenus dans les régions isolées ou à faible densité démographique, et fournis au plus près des citoyens;

b. de travailler avec le Congrès et le Comité des régions de l'Union européenne pour renforcer les identités régionales, la diversité territoriale et le développement durable des régions et des villes au moyen de partenariats et de réseaux novateurs fondés sur la coopération et l'échange d'expériences;

c. d'encourager les partenariats entre acteurs du secteur public et du secteur privé afin d'assurer le développement d'infrastructures intégrées dans les régions périphériques ou à faible densité de population, et en particulier:

i. de reconsidérer les options en matière de transports régionaux et de donner la priorité aux infrastructures de transport public, à la lumière des possibilités offertes par l'aménagement transfrontalier et transrégional du territoire;

ii. de veiller à ce que les infrastructures de communication à bande large et pour la téléphonie mobile soient installées dans chaque région périphérique ou faiblement peuplée, et d'assurer ainsi la fourniture équitable de ces services dans l'Europe entière;

iii. d'encourager l'usage courant des nouvelles technologies de l'information pour améliorer les communications et la qualité de vie à tous les niveaux, en s'appuyant sur la e-gouvernance et la e-santé, l'apprentissage par les voies électroniques et la promotion du télétravail;

d. de réorienter les politiques de développement régional dans le sens du développement de sources énergétiques renouvelables telles que la biomasse, l'énergie hydraulique, l'énergie géothermique et l'énergie solaire, et de sensibiliser davantage les citoyens à la nécessité de passer à ces nouvelles sources d'énergie;

e. d'élaborer des stratégies d'atténuation des impacts et d'adaptation au changement climatique, notamment dans les régions déjà affectées par la montée du niveau des mers, la fonte des calottes glaciaires et le recul du permafrost;

f. d'étudier les options relatives à l'exploitation minière durable et équilibrée des riches gisements de minerais qui existent dans certaines régions périphériques ou à faible densité démographique tout en assurant la protection de l'identité, du paysage, de la biodiversité et du patrimoine culturel uniques de ces régions;

g. de créer des emplois locaux durables dans les régions périphériques ou à faible densité démographique en y réalisant des projets dans les secteurs du tourisme durable, des nouvelles sources d'énergie, des technologies nouvelles et des services publics décentralisés;

h. de faire en sorte que les mesures nécessaires soient prises pour préserver les peuples autochtones, ainsi que les langues et les modes de vie ancestraux que l'on rencontre encore à la périphérie du continent européen et qui sont aujourd'hui menacés d'extinction;

i. de tenir compte de la nécessité de juguler le dépeuplement des régions périphériques ou à faible densité démographique dans la prise des décisions d'orientation, et de rechercher des solutions novatrices au dépeuplement, par exemple en instituant une politique d'intégration en faveur des migrants prêts à s'installer dans des régions reculées.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 31 mai 2007 et adoption par le Congrès le 1^{er} juin 2007, 3^e séance (voir document CPR(14)7RES, projet de résolution présenté par I. Linge (Suède, R, PPE/DC), rapporteur).